

# les faits saillants

economie@erable.ca  
819 362-2333

## COMPTE D'URGENCE D'ENTREPRISES CANADIENNES (1/2)



### AIDE

Prêts sans intérêt jusqu'à 40 000 \$ aux petites entreprises et OBNL, en vue de les aider à payer leurs coûts de fonctionnement pendant une période où leurs revenus ont été temporairement réduits, en raison des répercussions économiques du virus COVID-19.

**40 000 \$**

### CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Entreprises canadiennes opérantes emprunteurs et non-emprunteurs aux caractéristiques suivantes :

- Détenir un compte opération entreprises au 1er mars 2020.
- Attester une masse salariale entre 20 000 \$ et 1 500 000 \$ en 2019.
- Être inscrit au registre fiscal fédéral.
- Ne pas être en défaut de 90 jours et plus avant le 1er mars 2020.
- Ne jamais avoir eu recours à ce programme dans une institution financière.

**20 K\$  
À 1,5 M\$**

### SECTEURS ADMISSIBLES

À l'exception des exclusions mentionnées dans la section exclusions, tous les secteurs d'activités sont admissibles, incluant :

- Le secteur agricole et agroalimentaire.
- Les organisations caritatives, religieuses ou fraternelles ou les entités appartenant à ces organisations, si ces sociétés sont enregistrées (T2 ou T3010) et génèrent une partie de leurs revenus de la vente de biens ou de services.

### SECTEURS EXCLUS

- Compagnie de gestion.
- Organismes gouvernementaux ou entités appartenant à une organisation gouvernementale.
- Entités détenues par des personnes occupant des fonctions politiques.
- Toutes entités qui encouragent la violence, incitent à la haine ou font de la discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou un handicap mental ou physique.

# les faits saillants

economie@erable.ca  
819 362-2333

## COMPTE D'URGENCE D'ENTREPRISES CANADIENNES (2/2)



### CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME

- La mesure permet de soutenir le **fonds de roulement de l'entreprise**, soit toutes les dépenses qui ne peuvent être reportées comme les paies, le loyer, le service de la dette, le chauffage, électricité, les assurances, les taxes.
- Le refinancement de crédit existant est exclu.
- Montant du prêt est fixé à 40 000 \$ pour tous.
- L'entreprise peut bénéficier également des autres programmes mis de l'avant : programme de prêts conjoints de la BDC et programme de garantie PCE de EDC.

**40 000 \$**

### MODALITÉS ET GARANTIES

- Prêt à terme à déboursement unique pour la totalité du prêt (40 000 \$).
- Le membre/client peut toutefois effectuer des versements en capital à sa guise, sans pénalité.
- Si une somme de 30 000 \$ est remboursée d'ici au 31 décembre 2022, le prêt sera réputé payé en totalité. L'institution financière fermera alors le prêt.
- Le 1er janvier 2023, si le solde du prêt est de moins de 10 000 \$, le membre aura le choix d'établir une cédule de remboursement sur 36 mois (capital + intérêts) ou de garder le prêt avec la modalité intérêts seulement.
- Le prêt devra être remboursé au plus tard le 31 décembre 2025.
- Aucune garantie n'est requise.

**SANS GARANTIE**

### TAUX D'INTÉRÊT

- 0 % jusqu'au 31 décembre 2022
- 5 % à partir du 1er janvier 2023 si le solde du prêt est de plus de 10 000 \$

**0 %**